



Interconnexion des structures

L'interconnexion des structures est un élément du projet UFUTA ambition 2020.

Il peut arriver qu'un adhérent (personne physique), d'une structure membre de l'UFUTA (personne morale) soit amené à déménager et à partir de sa structure (UTL, UP, UIA, UTA etc) dans laquelle il a régulièrement payé sa cotisation d'adhésion pour l'année universitaire en cours.

Il peut également arriver que cette même personne souhaite s'inscrire dans une autre structure (UTL, UP, UIA, UTA etc) la plus proche de sa nouvelle résidence au cours de la même année universitaire.

Si cette structure accueillante est elle aussi membre de l'UFUTA (condition nécessaire) alors **l'UFUTA prendra en charge la cotisation demandée** par celle-ci. L'adhérent n'aura pas à le faire. C'est une sorte de transfert d'adhésion qui assure la continuité de celle-ci à travers l'UFUTA.

Attention, **seule la cotisation d'adhésion est concernée** à l'exclusion de tout autre élément payé.

Pour que l'UFUTA valide l'opération et paye la cotisation à la place de l'adhérent il faut :

- 1° - Que la personne en question fournisse à l'UFUTA sa carte de membre de la structure quittée où doit nécessairement figurer le logo de l'UFUTA ainsi que la date de validité.
- 2° - Que la structure accueillante nous transmette une attestation de la nouvelle adhésion avec le prix de la cotisation.
- 3° - Que l'opération se fasse au cours de la même année universitaire.
- 4° - Que les deux structures aient déclaré auprès de l'UFUTA qu'elles participent au système.